

Madame, Monsieur,

Tout, d'abord, nous souhaitons vous informer que **le greffe travaille à bureau fermé** suite aux directives demandées face à la propagation du coronavirus et ce **pour une durée indéterminée**

Il est demandé de nous envoyer les actes par la poste ou de les déposer dans notre boîte aux lettres (n°146).
ATTENTION aucun document ne peut être transmis par mail.

Nous accusons actuellement un retard de 15-20 jours dans le traitement des actes envoyés au greffe.

Que vous faut-il pour déposer un dossier complet au greffe ?

- 1) Les formulaires de publication en **trois exemplaires** (téléchargeable sur le site : http://www.ejustice.just.fgov.be/info_tsv_pub/form_f.htm)
- 2) La copie du Procès-verbal **signé**
- 3) La copie **recto-verso** de la carte d'identité de toute **personne nommée et/ou démissionnaire** (s'il s'agit d'un étranger, veuillez joindre une preuve de résidence datant de moins de 3 mois)
- 4) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complétée
- téléchargeable via le lien suivant pour "le modèle 1" (personne/professionnel non agréé) :
https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.rechtbanken-tribunaux.be%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fte_bruelles%2Fgallery%2FAttestation%2520d%27identit%25C3%25A9%2520-%2520Mod%25C3%25A8le%25201%2520-%2520Particuliers%2520et%2520professions%2520non%2520agr%25C3%25A9%25C3%25A9es.docx
- téléchargeable via le lien suivant pour "le modèle 2" (avocat/professionnel agréé) :
https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.tribunaux-rechtbanken.be%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fte_bruelles%2Fgallery%2FAttestation%2520d%27identit%25C3%25A9%2520-%2520Mod%25C3%25A8le%25202%2520-%2520Professions%2520agr%25C3%25A9%25C3%25A9es%2520%28dont%2520avocats%29.docx
- 5) La preuve de paiement (pour connaître le montant et le n° de compte, visitez le site : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm)
- 6) Une enveloppe timbrée pré-complétée avec le nom et l'adresse auxquels nous devons renvoyer votre exemplaire

Que vous faut-il pour déposer les comptes annuels d'une Association / Fondation ?

- 1) Deux exemplaires des comptes
- 2) La copie du procès-verbal de l'AG qui les approuve
- 3) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complété (voir p.4 ci-dessus)

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Cordialement,

Le greffe des personnes morales
Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 148
1190 Forest